

**MODALITES D'INTERVENTION LABEL PUBLICS EN DECOUVERTE**  
**SPECTACLE VIVANT**  
**ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES CULTURELLES**  
**DIFFUSION / ACTIONS CULTURELLES**

**Objectifs :**

- Favoriser les créations et les actions culturelles sur le territoire
- Mettre en place des actions en direction des publics cibles identifiés par le Département (collégiens, jeunes fréquentant les centres de loisirs, scolaires, extra-scolaires, plus de 60 ans, publics empêchés..) en relation avec leur territoire.

**Bénéficiaires :**

- Structures culturelles du département publiques ou privées : lieux dédiés à la création et à la diffusion culturelle avec une programmation diversifiée et un minimum de 6 spectacles programmés par an

**Modalités d'intervention :**

- Aide au financement de spectacles / concerts dans le cadre :
  - o D'accueil de créations d'artistes soutenus via l'accompagnement des artistes du Département (même après période de création/résidence)

**Et / ou**

- o De la mise en place d'actions culturelles avec les écoles de musique et/ou en direction des publics cibles comme les collégiens, plus de 60 ans, centre de loisirs, publics empêchés et/ou par la mise en valeur de sites patrimoniaux majeurs du Département (Château de Chavaniac, Domaine du sauvage, La Chaise-Dieu, le Lac du Bouchet, la Pinatelle du Zouave, les Narces de la Sauvetat...)
- o Bonification financière de l'accompagnement si esthétique proposée peu présente (musique classique, danse / musique contemporaine, musiques actuelles)

**Présentation des projets :**

Le bénéficiaire devra fournir un projet d'action le 30 novembre de l'année N-1 du projet avec un budget prévisionnel détaillant les coûts des contrats de cession à venir et la prise en charge éventuelle du Département. (Exemple : projet déposé au 15 décembre 2017 pour des actions sur la saison 2018/2019)

Un comité de lecture actions culturelles déterminera les actions retenues en début d'année qui seront présentées et validées par les élus lors de la Commission permanente du mois d'Avril.

### **Calcul d'intervention :**

- Prise en charge de 15% du cachet artistique (contrat de cession/ de coréalisation/ d'engagement, guso, fiche de paye...) sur présentation d'une facture acquittée (en cas de coût moindre la subvention sera ré-ajustée). Ne seront pas pris en compte les frais de déplacement, les frais technique non pris en charge dans le contrat de cession.
- Bonification : + 10% de prise en charge supplémentaire.
- Plafond de 1 000 € pour 1 spectacle / 1500 € pour 2 spectacles et 2 000 € pour 3 spectacles par saison

**L'intervention financière du Département dans le cadre du label « Publics en découverte » ne pourra pas excéder 5 000 € par an et par structure.**

### **Engagement du bénéficiaire:**

Mise en conformité des structures vis-à-vis de la législation du spectacle vivant. Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation (licence entrepreneur du spectacle obligatoire...)

. à effectuer l'ensemble des déclarations officielles relatives à la réglementation concernant la diffusion des spectacles,

. à rémunérer tout groupe engagé dans le cadre de cette présente aide en respect avec la législation (contrat de travail, contrat de cession ou d'engagement, fiche de paye, fiche d'intermittence...),

. à procéder au paiement des taxes et au paiement des droits d'auteurs,

. à prendre en compte les obligations relatives à la billetterie et à la sécurité des lieux et des publics,

. à s'attacher au respect de la réglementation des normes en terme de prévention des risques auditifs et s'engager dans la mise en place d'actions de sensibilisation,

▶ Le bénéficiaire mettra à disposition du Département la matière et les éléments utiles, pour la promotion des événements soutenus dans le cadre du label Publics en découverte et ceci dans un respect des délais indispensables au bon déroulement des opérations de promotion effectivement retenues.

▶ Le bénéficiaire s'engage à participer activement à la diffusion des documents de promotion pris en charge par le Département.

▶ Le bénéficiaire s'engage à signaler sur les **documents de communication** la participation du Département, en utilisant notamment le **logo et le label « Publics en découverte »** selon les prescriptions de la charte graphique départementale.

**Département de la Haute-Loire**  
**Pôle Culture Patrimoines Animation et vie associative**  
**1 place Monseigneur de Galard – CS20310**  
**43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex**  
**Tel 04 71 07 43 76 – email : culture@hauteloire.fr**